

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 mars 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-03-14.035

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2019 et des séances extraordinaires du 26 février 2019 et du 12 mars 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2019 et des séances extraordinaires du 26 février 2019 et du 12 mars 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-03-14.036

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 février 2019 et des séances extraordinaires du 26 février 2019 et du 12 mars 2019, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 6 mars 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-03-14.037 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

CSSMI / Gala reconnaissance	300,00 \$
École Crestview / Lévée de fonds	600,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Madame Margaret Lavallée

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-03-14.038 DE NOMMER madame Margaret Lavallée à titre de mairesse suppléante et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 15 mars 2019 jusqu'au 13 juin 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

2.3 Versement d'une contribution financière à Vivre en ville – Consultation publique sur le projet de règlement n°1638 (aire TOD de la gare Grand-Moulin)

CONSIDÉRANT que *Vivre en Ville* est une organisation d'intérêt public qui contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, en œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celle de la rue, du quartier et de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que *Vivre en Ville* doit, dans le cadre du projet « Oui dans ma cour ! » et tel que cela a été convenu avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Gouvernement du Québec par l'entremise du programme Action-Climat, accompagner six collectivités québécoises souhaitant faciliter la réalisation de projets exemplaires par la révision des pratiques, la concertation entre les acteurs et le dépassement des obstacles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes demande une expertise extérieure pour l'accompagner dans sa réflexion entourant la densification du TOD de la gare Grand-Moulin, laquelle fait face à des enjeux d'accessibilité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a soumis sa candidature pour bénéficier de l'appui de *Vivre en Ville* dans le cadre du projet « Oui dans ma cour ! », selon les modalités énoncées dans le document d'appel à candidatures transmis le 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes accepte d'être accompagnée par *Vivre en Ville*, dans le cadre du projet « Oui dans ma cour ! », selon les modalités mentionnées dans l'offre de service qui lui a été transmise le 6 mars 2019.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-03-14.039

De signer avec l'organisme *Vivre en Ville* une entente en vue d'intégrer le projet « Oui dans ma cour ! », dans le cadre du processus des modifications contenues dans le premier projet de règlement n° 1638: le directeur général est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

Que la Ville de Deux-Montagnes contribue au montage financier du projet pour un montant de 24 850 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.611.00.419.

ADOPTÉE

2.4 Projet du REM – Demande de bonification des mesures d'atténuation

CONSIDÉRANT que les usagers du train de Deux-Montagnes sont en droit de s'attendre à un service de transport public de qualité même pendant les travaux du REM ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'ARTM, du ministère des Transports et d'Exo de mettre en place des mesures d'atténuation pour pallier aux inconvénients découlant de la construction du REM ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'atténuation annoncées jeudi le 28 février 2019 par les instances décisionnelles sont jugées insatisfaisantes par les usagers du train et par les élus de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que d'autres mesures plus pertinentes pourraient être déployées pour atténuer les inconvénients subis par les usagers du train pendant les travaux de construction ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-03-14.040

DE DEMANDER formellement que l'ARTM, le ministère des Transports et Exo œuvrent de concert afin de proposer le plus rapidement possible des solutions bonifiées de mitigation, notamment des navettes directes via des voies réservées vers le centre-ville de Montréal à partir de Deux-Montagnes.

QUE les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles solutions soient réalisées avec diligence.

QUE les nouvelles mesures d'atténuation soient rapidement communiquées aux usagers du train de Deux-Montagnes par les instances responsables.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1639 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (O-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 26 février 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 14 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de :

- d'ajouter une disposition concernant les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation ;
- de modifier les dispositions relatives aux mesures d'immunisation des constructions, ouvrages et travaux réalisés dans la plaine inondable ;
- d'ajouter une disposition sur les critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation ;
- d'ajouter une disposition sur les dérogations approuvées.

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-03-14.041

D'ADOPTER, sans changement, le Règlement n° 1639 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier certaines dispositions applicables à la zone inondable de grand-courant (O-20) et d'y prévoir des demandes de dérogation* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1640 – Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (1140.02)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 12 mars 2019, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir les différents codes qui font partie du règlement ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture :

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-03-14.042

D'ADOPTER, le Règlement n° 1640 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3. Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 250 500 \$ pour les travaux de réfection de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable, et de remplacement de lampadaires du boulevard Deux-Montagnes.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement.

4.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de modifier les limites de zones R4-28, R3-29, R3-60, R1-65, R1-66 et R1-67, et de modifier la grille des usages et normes des zones R4-26, R4-28, R3-29, R4-30, R4-71 (secteur 2), C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369). Le greffier précise que cet avis de motion est identique à celui donné lors de la séance du 17 janvier 2019. Le projet de règlement qui aura notamment pour objet :

- de supprimer une partie de l'article 1.16 relatif au pouvoir de délivrance des constats d'infraction ;
- de modifier la zone R1-65 (partie du ch. Grand-Moulin) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R1-66 (partie du ch. Grand-Moulin) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R1-67 (partie du ch. Grand-Moulin) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R4-28 (rue Elm côté pair, partie de la 8e Avenue, rue de Dieppe et partie de la rue St-Jude) par son agrandissement à même une partie de la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, Stoney Point, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) ;
- de modifier la zone R3-29 (ch. Grand-Moulin côté pair, rues Royal-Park et Elm côté impair, partie de la rue de Lachapelle, la rue Maple et partie de la rue Cedar) par son agrandissement à même une partie de la zone R4-28 (rue Elm côté pair, partie de la 8e Avenue, rue de Dieppe et partie de la rue St-Jude) ;
- de modifier la zone R3-60 (partie du boul. du Lac, du parc Central à la 10^e Avenue) par son agrandissement à même une partie de la zone R1-68 (partie de la 10^e Avenue à la 13^e Avenue, entre approximativement le boul. du Lac et le Lac des Deux-Montagnes) ;

de modifier, également les grilles des usages et normes des zones suivantes :

- la grille de la zone R4-26, d'ajouter l'usage unifamilial isolé et de prévoir les normes d'implantation ;
- la grille de la zone R4-28 :
 - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) isolé, de réduire la marge avant de 6 à 4 mètres ;
 - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2) jumelé, de réduire les marges minimales avant et arrière ;

- pour l'usage multifamilial (H3) isolé : notamment d'augmenter la hauteur maximale de 3 à 4 étages, de réduire la superficie minimale du terrain de 1 000 m² à 450 m², la profondeur minimale et la largeur minimale de terrain, les marges, ainsi que la largeur minimale du bâtiment ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé : notamment d'augmenter la hauteur maximale de 3 à 4 étages, de réduire la marge avant minimale à 4 mètres, ainsi que la largeur du bâtiment ;
 - pour l'usage multifamilial d'envergure (H4) : notamment de réduire la hauteur maximale du bâtiment de 5 à 4 étages, de réduire le frontage minimal du terrain à 18 mètres, de réduire les marges minimales avant et arrière ;
- la grille de la zone R3-29 :
- pour l'usage unifamilial (H1) contiguë, de réduire la marge latérale totale minimale ;
 - pour l'usage bifamilial et trifamilial (H2), notamment d'augmenter le nombre d'étages maximal de 2 à 3 étages, le nombre de logement maximal à 3 unités et le coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,6 à 1,2 ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) isolé, notamment d'augmenter la hauteur permise à 3 étages, de réduire la superficie minimale de terrain de 1 000 m² à 450 m², de réduire le frontage minimale de terrain de 25 mètres à 15 mètres, de réduire la largeur minimale du bâtiment à 8,7 mètres ;
 - pour l'usage multifamilial (H3) jumelé, notamment de réduire la superficie minimale de terrain de 1 000 m² à 450 m², le frontage de terrain minimal à 15 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 15 mètres ;
- la grille de la zone R4-30, de réduire le nombre maximal de logement de 8 à 6 unités ;
- la grille de la zone C1-01, de réduire la marge arrière à 6 mètres et d'augmenter le coefficient d'occupation au sol ;
- la grille de la zone C1-02, de réduire la marge arrière à 6 mètres ;
- la grille de la zone C1-03, notamment :
- d'ajouter l'usage multifamilial contiguë et de prévoir les normes d'implantation, dont une hauteur maximale de 2 étages ;
 - de réduire la marge arrière à 4 mètres pour les usages multifamilial et multifamilial d'envergure ;
 - de réduire les marges pour l'usage multifamilial ;
- la grille de la zone C1-04, pour l'usage multifamilial (H3) : de permettre jusqu'à 6 unités d'habitation, et d'augmenter le coefficient d'emprise au sol (CES) maximal à 40 %;
- la grille de la zone C1-09, de permettre jusqu'à 6 unités d'habitation pour l'usage multifamilial (H3) ;

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Février 2019

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de février 2019 et montrant un total de :

➤ Fonds général : 2 635 509,16 \$

5.2 Dépôt du rapport des activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2018

Le greffier dépose le rapport des activités de la trésorière d'élection pour l'exercice financier 2018.

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Engagement de personnel – Opérateur d'usine de filtration

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un employé permanent, opérateur d'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT que l'affichage interne a été fait du 14 au 20 février 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un affichage externe et que le processus de sélection ont été fait ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Louise Mailloux, directrice des ressources humaines et communications, datée du 5 mars 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2019-03-14.043

D'ENGAGER Monsieur Samir Achour à titre d'employé à l'essai, au poste d'opérateur d'usine à l'usine de filtration, à compter du 6 mars 2019.

ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-03-14.044

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Adresse des travaux	Nature de la dérogation
A)	372-374, 4 ^e Avenue (lot 1 604 856)	De régulariser l'implantation d'une résidence unifamiliale existante avec une marge avant de 5,52m au lieu de 6m.

ADOPTÉE

7.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2019-03-14.045

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	310, 27 ^e Avenue (lot 1 973 884)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-0049 pour une demande de permis de rénovation visant le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et de la cheminée, tel que démontré sur les plans modifiés soumis. Pour le revêtement extérieur le matériel proposé sera du déclin de canexel Ridgewood de couleur Sierra.
B)	707, ch. d'Oka (lots 1 605 989 et 1 605 987)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0792 pour une demande de permis de modification de la proportion du revêtement extérieur et diminution du parapet du toit pour un bâtiment multifamilial d'envergure prêt à construire. Pour les modifications des plans déposés concernant le projet de construction d'une habitation multifamiliale d'envergure la réduction de la hauteur du parapet, initialement de 5' sera réduite à 3' et la réduction de la hauteur de la brique passera du 5 ^e étage au 4 ^e étage de tel que démontré sur les plans soumis.

ADOPTÉE**8. Travaux publics**

Aucune demande

9. Loisirs et services communautaire**9.1 Athlètes de performance pour les jeux du Québec – Hiver 2019– Versements d'aide financière**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que cinq athlètes deux-montagnais ont été sélectionnés pour participer à la 54^e finale provinciale des jeux du Québec ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2019-03-14.046

D'OCTROYER une aide financière de 145 \$ par athlète pour rembourser les frais d'inscription aux Jeux du Québec, du 1^{er} au 9 mars 2019, à savoir :

Nathan Bédard	Badminton
Ève Bernier	Ringuette
Dellen Cauden	Judo
Jade Dupuis	Ringuette
Samuel Lemaire	Hockey

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

9.2 Association de crosse de St-Eustache – Demande d'accréditation

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et développement communautaire a reçu la demande d'accréditation dûment complétée de la part de l'organisme *Association de crosse de St-Eustache* ;

CONSIDÉRANT que l'organisme répond aux exigences de la politique d'accréditation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 février 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2019-03-14.047

DE RECONNAITRE l'*Association de crosse de St-Eustache* comme organisme accrédité en vertu de la politique d'accréditation de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

9.3 Vélo-Onco 2019 – Autorisation d'emprunter les rues de la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal tiendra sa 9^e édition de Vélo-Onco, une levée de fonds annuelle sous forme d'une course d'endurance à vélo au profit du Service d'hématologie-oncologie;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2018-03-14.048

D'AUTORISER l'organisme Vélo-Onco à emprunter les rues de la Ville de Deux-Montagnes, entre 9h et 15h, le 8 juin 2019, dans le cadre de la 9^e édition de Vélo-Onco.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service des travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

9.4 Levée de fonds pour l'école Crestview – Assistance financière

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 27 février 2019 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2019-03-14.049

D'AUTORISER l'école élémentaire Crestview, à tenir une levée de fonds pour enfants autistes dans le cadre d'un tournoi de hockey, le samedi 6 avril 2019.

D'AUTORISER la tarification spéciale, soit 50\$/heure, pour la réservation de 12 heures de glace pour le tournoi de hockey.

ADOPTÉE

10. Incendies

10.1 Bilan du schéma de couverture de risques d'incendie – Grille d'évaluation et rapport d'activités 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2019-03-14.050

D'APPROUVER le bilan 2018, soit la grille d'évaluation des actions liées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et le rapport d'activité 2018, et ce, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE

10.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018, et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux

sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2019-03-14.051

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule, et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalise 15 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 5 000 \$;

Le directeur général, Benoit Ferland, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Le maire ouvre la période de questions à 20h03.
Sept citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h15.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques